

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **19 mai 2014**

Décision n° **B-2014-0040**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Revente à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, d'un bâtiment situé 12, rue Roposte

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 12 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 20 mai 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, M. Crimier, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rivalta, Desbos.

Absents excusés : M. Rousseau (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : MM. Barral, Vesco.

Bureau du 19 mai 2014**Décision n° B-2014-0040**

| | |
|---------------|--|
| commune (s) : | Lyon 3° |
| objet : | Revente à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, d'un bâtiment situé 12, rue Roposte |
| service : | Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier |

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2014-012-10-R-0049 du 10 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de l'acquisition d'un bien situé 12, Rue Roposte à Lyon 3°, pour un montant de 316 000 € plus une commission de 21 250 € TTC, soit un prix total de 337 250 €.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation élevé de 2 étages, comprenant 4 logements pour une surface utile de 176 mètres carrés, ainsi que de la parcelle de terrain de 147 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé, 12, rue Roposte à Lyon 3°, cadastré EH 23.

Ce bien a été acquis pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de produire une opération mixte en locatif, accession privée et reconstitution de la partie sociale existante dans le cadre d'une opération globale de requalification de l'îlot "Petites Sœurs / Richerand / Roposte".

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH du Département du Rhône qui préfinance cette acquisition s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine l'immeuble, cédé occupé, au prix de 316 000 € plus une commission de 21 250 € TTC, soit un prix total de 337 250 €, admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

L'OPH du département du Rhône aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, pour un montant de 316 000 € plus une commission de 21 250 € TTC, soit un prix total de 337 250 €, de l'immeuble situé 12, Rue Roposte à Lyon 3°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1752, le 14 janvier 2013 pour la somme de 11 400 000 € en dépenses et 11 400 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 337 250 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mai 2014.